

Montréal, le 24 janvier 2023

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Jocelyn Ouellette  
6217, rue Laurendeau  
Montréal (Québec)  
H4E 3X8

M<sup>e</sup> Joëlle Cardinal  
Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M<sup>e</sup> Philip Thibodeau  
Énergir, s.e.c.  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**OBJET : Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments  
Dossier R-4169-2021, phase 2**

---

Chère consœur, chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la demande du RNCREQ (pièce [C-RNCREQ-0041](#)), des commentaires de HQD et d'Énergir (pièce [B-0132](#)) et de la réplique du RNCREQ (pièce [C-RNCREQ-0042](#)) dans le dossier mentionné en objet.

Elle est d'avis que la demande du RNCREQ ne constitue pas un ajout d'un nouveau sujet d'intervention mais bien l'ajout d'une conclusion additionnelle reliée au sujet principal de la phase 2 qui porte sur la fixation d'un nouveau tarif biénergie pour la clientèle commerciale et institutionnelle de petite et de moyenne puissance pour le chauffage des espaces. Cette nouvelle conclusion recherchée par le RNCREQ pourra ainsi faire l'objet d'un débat dans le cadre de l'examen de la phase 2 du présent dossier.

La Régie rappelle aux intervenants qu'il n'est pas nécessaire de lui demander une autorisation pour l'ajout d'une conclusion en cours de dossier, dans la mesure où cette conclusion est reliée à un sujet d'intervention qu'elle a déjà autorisé.

Veillez agréer, chère consœur, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd